

Conditions générales de facturation et de vente de la SA Pauwels Consulting

Article 1 - Application générale

Toutes les offres, les commandes, les conventions ainsi que les livraisons sont gérées par les présentes Conditions Générales, sauf dérogation expresse et écrite, et à la condition que la (les) dérogation(s) soi(en)t acceptée(s) par écrit et de manière formelle par la SA Pauwels Consulting.

La nullité éventuelle de l'une des dispositions des présentes Conditions Générales est sans influence sur la validité des autres dispositions.

Article 2 - Offres, tarifs et livraisons

Les offres, tarifs et délais de livraison sont émis sans engagement et ne sont qu'indicatifs. Le non-respect des délais de livraison par la SA Pauwels Consulting ne constituera jamais une raison suffisante pour suspendre l'exécution du contrat ou pour postuler sa résolution, ni en partie ni entièrement, et ne pourra donner lieu à l'octroi d'une quelconque indemnité à charge de la SA Pauwels Consulting.

Sans préjudice des dispositions de l'Article 3, le Client, qui considère le délai de livraison comme essentiel, devra en aviser la SA Pauwels Consulting de manière expresse et écrite au moment de la conclusion du contrat.

La SA Pauwels Consulting se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles dans le cas où une partie seulement d'une commande passée peut être effectivement livrée.

Sauf accord formel et écrit en sens contraire, les prix de la SA Pauwels Consulting ne comprennent pas la T.V.A. ni aucune autre taxe ou prélèvement que serait applicable.

Article 3 - Livraisons de produits et fournitures de services par des tiers

Au cas où les biens et produits (tels que matériels, logiciels, licences, contrats d'entretiens et accessoires) que la SA Pauwels Consulting doit livrer sont achetés à des tiers ou proviennent de tiers (fournisseurs, fabricants et/ou distributeurs de ces produits et services), la SA Pauwels Consulting n'est pas responsable des vices, des livraisons tardives ou des absences de livraisons ou de fournitures de ces produits et services.

Vis-à-vis du fournisseur, du fabricant ou du distributeur, le Client pourra exercer les droits et être subrogé si nécessaire à cet effet dans les droits de la SA Pauwels Consulting, à concurrence des garanties et engagements de livraison des tiers susmentionnés. En aucun cas la SA Pauwels Consulting sera tenue d'intervenir à la place de ces tiers ni de respecter à leur place les obligations de garantie et de livraison.

Si les prix appliqués par ces tiers susmentionnés vis-à-vis de la SA Pauwels Consulting sont augmentés ou réduits au moment de la livraison, cette augmentation ou réduction pourra être appliquée dans la même mesure au Client au moment de la livraison et ce, conformément au prix applicable ce jour-là.

Article 4 - Agréation et plaintes

Toutes les plaintes relatives aux marchandises et/ou aux prestations fournies par la SA Pauwels Consulting doivent, à peine de déchéance, être portées à la connaissance de cette dernière par lettre recommandée dans les huit jours suivant la livraison ou la facturation, sauf clause contractuelle explicite en sens contraire.

Après ce délai, aucune réclamation ne sera plus recevable. Le fait de formuler une réclamation ne suspend toutefois pas l'obligation de paiement du Client.

Sauf accord écrit, la SA Pauwels Consulting n'offre aucune garantie pour les marchandises et/ou les prestations qu'elle fournit.

Tout recours relatif à un défaut des prestations ou à un vice de la chose vendue est prescrit en tout cas dans un délai de six mois après la livraison des marchandises et/ou la prestation du service contestée.

Article 5 - Paiement - Réserve de propriété

Sauf dérogation expresse et écrite, toutes les factures sont payables au comptant, sans qu'aucune réduction, retenue ou compensation ne soit autorisée.

A défaut de paiement au jour de l'échéance, tout montant facturé sera majoré de plein droit, et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de retard s'élevant à 1 % par mois (tout mois entamé étant compté comme un mois entier), et ce, jusqu'au jour où le paiement est effectivement effectué dans son entièreté.

En outre, en cas de non-paiement dans un délai de 15 (quinze) jours après l'envoi par lettre recommandée d'une mise en demeure relative au non-paiement du montant dû à la SA Pauwels Consulting, une indemnité forfaitaire équivalente à 10 % (dix pour cent) du montant total de(s) la facture(s) concernée(s), avec un minimum de 125 euro par facture, sera due. Cette clause pénale tend à indemniser la SA Pauwels Consulting des frais qui résultent notamment de l'ouverture et de la gestion d'un dossier en cas de non-paiement.

Aussi longtemps qu'un Client reste en défaut d'exécuter un paiement ou de faire face à l'une de ses obligations quelle qu'elle soit, la SA Pauwels Consulting aura le droit de suspendre l'exécution de ses propres engagements.

En cas d'incapacité notoire du Client, ou s'il fait l'objet d'une procédure de faillite, de concordat, de liquidation ou de toute autre procédure similaire, s'il demande un délai de paiement, décède, s'il est placé sous curatelle, ou s'il perd le contrôle de ses facultés de quelque manière que ce soit, si la société Cliente est dissoute ou si l'entreprise à la tête de laquelle le Client se trouve est cédée ou fait la grève, de même que dans le cas où le Client reste en défaut d'observer ses engagements envers la SA Pauwels Consulting, de quelque manière que ce soit, l'ensemble des montants dont le Client est redevable à la SA Pauwels Consulting sera immédiatement exigible sans pour autant qu'à cette fin une mise en demeure plus précise ou une procédure judiciaire ne soit requise. Par ailleurs, la SA Pauwels Consulting est en droit de réclamer les marchandises qui ont été livrées au Client et qui se trouveraient toujours en la possession de ce dernier. Cet article ne porte pas préjudice à l'application de l'Article 8.

Jusqu'à la date du paiement complet, les produits et marchandises livrés restent entièrement la propriété de la SA Pauwels Consulting laquelle aura par conséquent le droit d'exercer son droit de propriété et de réclamer la restitution des produits et des marchandises livrés en cas de non-paiement, pour quelque raison que ce soit. Le fait de ne pas exécuter immédiatement ce droit ne l'annule pas et n'implique aucune renonciation à ce droit. Le Client est tenu d'informer oralement et par écrit tous les tiers qui font valoir des droits ou peuvent en faire valoir sur les produits et marchandises livrés par la SA Pauwels Consulting, et pour autant que le paiement n'a pas encore eu lieu, de la réserve de propriété susmentionnée.

Article 6 - Paiement par société de financement

Au cas où le Client fait appel à une société de financement, il devra veiller à ce que chaque facture relevant qu'il reçoit de la part de la SA Pauwels Consulting soit envoyée à la société de financement dans les 5 (cinq) jours ouvrables, accompagnée d'un ordre de paiement immédiat.

Article 7 - Responsabilité

La SA Pauwels Consulting ne peut être tenue responsable du dommage subi par le Client ou des tiers, de même que de tout préjudice causé à des personnes parmi les membres du personnel du Client, de dégâts à l'entreprise ou de tout autre préjudice, qui de manière directe ou indirecte, résulterait ou serait lié aux prestations et/ou aux marchandises fournies par elle, à moins toutefois qu'elle n'ait agi avec dol.

Article 8 - Résolution

Les accords régis par les présentes Conditions Générales seront résolus immédiatement, de plein droit et sans mise en demeure ni intervention du juge dans les cas suivants:

- a) lorsque l'entreprise du Client fait l'objet d'une procédure de faillite, de concordat, de liquidation ou de toute autre procédure similaire, ou en cas d'insolvabilité notoire du Client;
- b) dans le cas d'une saisie des marchandises ou de biens appartenant au Client.

Dans tous les autres cas, les accords régis par les présentes Conditions Générales peuvent être déclarés résolus par la SA Pauwels Consulting immédiatement, de plein droit, et sans intervention judiciaire, 5 (cinq) jours ouvrables après la mise en demeure, dès que le Client reste en défaut d'observer un seul de ses engagements sous la réserve de tous les droits de la SA Pauwels Consulting, notamment celui de réclamer des dommages et intérêts. Dans la mesure où la SA Pauwels Consulting aurait déjà effectué certaines prestations ou livré certains biens sur base des commandes qui auraient été passées auprès d'elle par le Client, ce dernier sera obligé de dédommager la SA Pauwels Consulting en cas de résolution de la convention à ses torts. Ce dédommagement couvrira toute perte de bénéfice ainsi que le préjudice et tous les frais qui seraient liés à la résolution de la convention; l'indemnisation par équivalent s'élèvera en tout cas au moins à 20 % (vingt pour cent) du montant total prévu au contrat. Dans la mesure où, au contraire, la SA Pauwels Consulting n'aurait effectué aucune prestation ni aucune livraison sur base des commandes qui auraient été passées auprès d'elle par le Client, ce dernier sera redevable, en cas de résolution de la convention à ses torts, d'une indemnité forfaitaire équivalente à 20 % (vingt pour cent) du montant total visé au contrat et ceci pour les frais suite à la résolution, cette indemnité étant destinée à couvrir notamment les frais administratifs supportés par la SA Pauwels Consulting.

Article 9 - Généralités

En cas de force majeure la SA Pauwels Consulting se réserve le droit de résilier la convention ou d'en suspendre l'exécution aussi longtemps que l'empêchement demeure, sans que le Client ne soit en droit de réclamer une quelconque indemnité. Seront notamment considérés comme événements de force majeure la guerre, l'incendie, les accidents nucléaires, la grève, le lock-out, les inondations, l'exécution tardive ou inadéquate par des tiers de leurs obligations à l'égard de la SA Pauwels Consulting et, plus généralement, toute circonstance indépendante de la volonté ou de la faute de la SA Pauwels Consulting. Les droits et les obligations qui découlent de ces Conditions Générales ou des conventions auxquelles elles s'appliquent ne peuvent être cédés ni totalement ni partiellement par le Client sans l'accord écrit de la SA Pauwels Consulting.

Article 10 - Tribunaux compétents, droit applicable

Le droit belge sera seul applicable à ces Conditions Générales et aux actes et conventions visés par les présentes Conditions Générales.

Les tribunaux d'Anvers seront seuls compétents pour trancher les litiges qui naîtraient à l'occasion de la conclusion, de l'exécution, de l'interprétation de ces Conditions Générales et des offres, acceptations, conventions et livraisons auxquelles elles s'appliquent. Cette disposition ne peut toutefois être comprise comme interdisant à la SA Pauwels Consulting d'assigner le Client devant les tribunaux de Bruxelles ou devant les tribunaux de la résidence ou du domicile du Client.